

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2024-7
EN DATE DU 6 MARS 2024
CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX AEP

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} mars 2024

Présents : POITOU Delphine, BENARD Claire, MARCELLOT Sandra, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

Excusé : FAVRE Valéry.

Absents : DE QUEIROS Cédric, COSTE Joël,

Mr Michel BOURE a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal des propositions reçues concernant la demande de maitrise d'œuvre des travaux AEP sur le bourg.

Vu la parfaite maitrise du réseau AEP de la commune par le cabinet LARBRE INGENIERIE,

Vu l'absence de réponse des 2 autres organismes sollicités (INFRALIM et IMPACT CONSEIL),

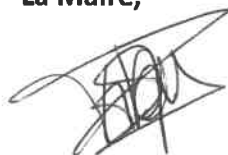
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix, d'accepter la proposition de LARBRE INGENIERIE,
Autorise Madame la Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait le 12 mars 2024

La Maire,



Delphine POITOU

Le secrétaire,

Michel BOURÉ



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
14/03/2024 et de la
publication le 14/03/2024*